

# Enseignement de la récitation et de la lecture à haute voix - Certificat d'aptitude à l'enseignement de la récitation et de la lecture dans les écoles primaires du département de la Seine.

**Numéro d'inventaire** : 1979.33400

**Auteur(s)** : Amélie Valérie Jeanne Clayeux

**Type de document** : diplôme

**Éditeur** : non renseigné (Paris)

**Imprimeur** : Mouillot (P.), Paris

**Date de création** : 1907

**Description** : Feuille de papier. Texte imprimé dans un cadre de frise, avec mentions manuscrites à l'encre noire. Timbre à l'encre bleue.

**Mesures** : hauteur : 292 mm ; largeur : 389 mm

**Notes** : Certificat d'aptitude à l'enseignement de la récitation et de la lecture dans les écoles primaires du département de la Seine délivré le 25 avril 1907 à Amélie Clayeux par le préfet de la Seine, au vu du certificat d'examen en date du 30 avril 1907.

**Mots-clés** : Diplômes professionnels

**Filière** : Post-élémentaire

**Niveau** : Post-élémentaire

**Nom de la commune** : Paris

**Nom du département** : Paris

**Autres descriptions** : Langue : Français

Nombre de pages : 1

**Lieux** : Paris, Paris

PREFECTURE  
DU  
DÉPARTEMENT DE LA SEINE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

DIRECTION  
DE  
L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

ENSEIGNEMENT DE LA RÉCITATION ET DE LA LECTURE A HAUTE VOIX

## CERTIFICAT D'APTITUDE

A L'ENSEIGNEMENT DE LA RÉCITATION ET DE LA LECTURE DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Le Préfet de la Seine,

Vu l'arrêté du 7 mars 1884 ;

Vu le procès-verbal de l'examen subi par M<sup>lle</sup> *Clayeux* dans les conditions déterminées par l'article 5 de l'arrêté susvisé ;

Vu le certificat en date du *25 avril 1907*, par lequel la Commission d'examen atteste que M<sup>lle</sup> *Clayeux* *Marie Thérèse Jeanne*, née le *21 octobre 1887*, à *Paris* département *de la Seine*, a satisfait aux épreuves exigées par le programme ;

Délivre à M<sup>ademoiselle</sup> *Clayeux* le présent Certificat.

SIGNATURE DU CANDIDAT :

Fait à Paris, le *30 avril 1907*

LE PRÉFET DE LA SEINE.

Pour le Préfet, et par délégation :

L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE,  
DIRECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE DE LA SEINE.



*[Signature]*